

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-**

L'an deux mil dix-neuf, le douze février, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire.

Date de convocation : 7 février 2019  
exercice : 15

Nombre de conseillers en  
exercice : 15

conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 14

Présents : FROGER Alain, BETTAL Khalil, RIVOAL Gwénola, MILLET Béatrice, BAUDRIER Martial, BAZYLEWICZ Freddy, DAUCE Didier, LE COZ Martine, LE FEUNTEUN Mari-Charlotte, MOREAU Géraldine, RENAUDIN Franck

Absentes excusées : FAUCHEUX Brigitte a donné pouvoir à RIVOAL Gwénola, POMMEREUL Gaëlle a donné pouvoir à BAUDRIER Martial, BEDOUIN Véronique a donné pouvoir à FROGER Alain,

Absent : GUILLANEUF Nicolas,

RENAUDIN Franck a été élu secrétaire de séance.

### **Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 Décembre 2018**

#### **N° 1-19 : CONSTRUCTION MEDIATHEQUE – MARCHE DE TRAVAUX**

(Rapporteur : A FROGER, Maire)

EXPOSE : Monsieur le Maire en collaboration avec le maître d'œuvre Yvick Raux présente les résultats de l'appel d'offre (10 lots) concernant la construction de la médiathèque

Désignation des lots	Entreprise	Montant HT
Lot 1 – Gros œuvre – aménagements extérieurs	Buret	102 368.10€
Lot 2 – Charpente bois métal	Bilheude	57 367.14€
Lot 3 – Couvertures bardages	Bilheude	69 600.00€
Lot 4 – Menuiseries extérieures	AMCP	36 274.00€
Lot 5 – Menuiseries intérieures bois	Berrée	21 468.07€
Lot 6 – Cloisons Isolations Plafonds	Plaquisole	40 279.67€
Lot 7 – Revêtements de sols - faïence	CRLC	16 286.46€
Lot 8 - Peinture	Tiriaux	5 444.44€
Lot 9 – Electricité courants forts et faibles	Joubrel	29 510.41€
Lot 10 – Chauffage – ventilation - plomberie	Air V	25 400.91€
Montant total des travaux		403 999.20€

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité retient les entreprises ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant.

**N° 2-19 : MODIFICATION D UN POSTE PERMANENT POUR PERMETTRE LE RECRUTEMENT D UN AGENT CONTRACTUEL EN CAS DE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI**

(Rapporteur : A FROGER, Maire)

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

**→ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n°59-15 du 29 Septembre 2015

Vu la délibération N°67-98 du 8 décembre 1998 créant un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour l'exercice des fonctions d'adjoint technique à compter du 01 Janvier 1999

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 5-17 du 7 Février 2017 mise en place le 1<sup>er</sup> avril 2017

Considérant la nécessité de modifier l'emploi permanent compte tenu du profil des candidats fonctionnaires ayant postulés qui ne correspondaient pas au poste. En conséquence, cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de catégorie c de la filière technique au grade d'adjoint technique échelon1

Enfin, le régime instauré par la délibération n° 5-17 du 7 février 2017 est applicable.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13 Février 2019
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

### **N° 3-19 : FONDATION DU PATRIMOINE : ADHESION 2019**

(Rapporteur : A FROGER, Maire)

La commune de Parthenay de Bretagne adhère à cette fondation depuis octobre 2013 suite à la souscription relative à la restauration de l'église. En 2017, la commune a lancé une souscription avec cette fondation pour la restauration de la toiture de la mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler l'adhésion de 100€ pour une année et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

### **N° 4-19 : ALEC : APPEL A COTISATION 2019**

(Rapporteur : A FROGER, Maire)

Lors de la séance du 3 avril 2018, Monsieur le Maire avait présenté au Conseil Municipal une nouvelle convention d'adhésion pour 3 ans avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes pour bénéficier d'un service Conseil en Energie Partagée. Une liste des missions est proposée dans le cadre du C.E.P. Le conseil municipal avait validé à l'unanimité cette nouvelle convention.

Le montant de la cotisation est fixée à 1.50 € /an /habitant soit 2 529 € pour l'année 2019. Rennes Métropole soutient cette action en prenant en charge 40 % du montant de l'adhésion annuelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'inscrire à son budget 2019 la somme de 2 529 € permettant de payer la cotisation.
  
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire

Un dossier de demande de subvention va être adressé à Rennes Métropole.

### **N° 5-19 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET ACCORDS CADRES**

(Rapporteur : A FROGER, Maire)

Contexte local :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et gaz.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de Parthenay de Bretagne

### Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016\_COM\_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

### Décision :

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Parthenay de Bretagne d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Parthenay de Bretagne au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Parthenay de Bretagne

### INFORMATIONS DIVERSES

- Lancement par le CDG 35 de la consultation des assurances du personnel
- Les travaux de gazon du multisport seront réalisés courant de la semaine 9
- MJP : les travaux de désamiantage de la toiture de la MJP seront réalisés à partir du 12 Aout prochain.

### CALENDRIER

Événement	Date	Heure
GT PLUI	19/02/2019	19h00
Commission nouvel équipement	21/02/2019	
Commission finances	26/02/2019	19h00
Réunion publique plui	28/02/2019	20h00
Alec – balade thermique	02/03/2019	7h30
CM plui	05/03/2019	20h00

<b>Commission finances</b>	<b>12/03/2019</b>	<b>19h00</b>
<b>Comité de secteurs</b>	<b>06/03/2019</b>	<b>18h00</b>
<b>Conseil d'école</b>	<b>07/03/2019</b>	<b>18h30</b>
<b>Grand débat table ronde</b>	<b>11/03/2019</b>	<b>20h00</b>
<b>pole</b>	<b>19/03/2019</b>	<b>18h30</b>
<b>Vote du budget</b>	<b>26/03/2019</b>	<b>20h00</b>
<b>Réunion publique 3ième lieu</b>	<b>28/03/2019</b>	<b>20h00</b>

**Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close à 22h21**